COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU de la SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Le vingt-six octobre deux mil seize à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 20 octobre 2016.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Fabrice DELTOUR, Mme Angélique FERIAU, M Laurent DELPLACE, M Jean-Luc MASSART, M Paul DESERT, Mme Mireille HEMBERT, M Philippe DECOBERT, M René BIENAIME, M Jean-Bernard PAINSET, Mme Monique DELWAELE, M Bernard DUBOIS, M Roger THUAU , M Gérard VANDENHOVE, M Bernard BAYOT, M Jean SENESCHAL, M Roger HOUZEL, M Alain CARLIER remplacé par M Jean-Paul CANTRELLE , Mme Monique QUENEHEN, M Philippe BATAILLE, M Daniel DEGARDIN, M Gervais CASTEL, , absents excusés.

Ont donné procuration : Mme Valérie DELHOMEZ à M Jean LECOMTE, M Frédéric ALEXANDRE à M Eric LEJOSNE, M Jean-Pierre France à M Régis PICQUE, M Jean-Louis TALLEUX à M Serge ROUSSEL, M Michel MARQUET à M Lionel LEBORGNE

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

Accueil de Monsieur Deneuville

Monsieur Deneuville, Maire de la commune de Bouin Plumoison, accueille l'ensembles des conseillers communautaires et présente sa commune.

Intervention de Monsieur Soyez, Directeur de la MFR de Marconne

Monsieur Soyez, Directeur de la MFR de Marconne présente le dispositif mis en place pour aider les jeunes en milieu rural à trouver un contrat de travail, en collaboration avec la Mission Locale. Actuellement 46 jeunes sont entrés dans le dispositif. Madame Cavory en est la référente.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Adoption des statuts de la Communauté de Communes en vigueur à compter du 31 décembre 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforcent l'intégration des communautés de communes en étendant la liste de leurs compétences optionnelles d'une part et en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires d'autre part. Ils suppriment également les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire. L'article 68 prévoit que les EPCI mettent en conformité leurs compétences avec ces nouvelles dispositions au plus tard le 1er janvier 2017. A défaut, ils exerceront l'intégralité des compétences prévues à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet des nouveaux statuts qui seront en vigueur à compter du 31 décembre 2016.

Sur proposition de M. le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,
Vu le projet de statuts proposé par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1er :
  Les statuts placés en annexe sont adoptés et entreront en vigueur au 31 décembre 2016
- Article 2 :
  La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Définition de l'intérêt communautaire en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral portant sur les statuts de la communauté de Communes au 31 décembre 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que certaines compétences reprises dans les statuts de la Communauté de Communes sont assorties d'un intérêt communautaire qui doit être déterminé par le Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de définition de l'intérêt communautaire qui entrera en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral portant sur les statuts de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de définition de l'intérêt communautaire proposé par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1er :
  L'intérêt communautaire tel qu'il figure pour chacune des compétences dans la définition placée en annexe est adopté et il entrera en vigueur à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant sur les statuts au 31 décembre 2016.
- Article 2 :
  La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Monsieur Fillion soulève le problème de la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes n'a pas obligation d'avoir cette compétence.
En ce qui concerne la voirie, il y a lieu d'ajouter à la liste, la voirie d'accès à la gendarmerie.

Approbation de la carte communale de AIX – EN- ISSART

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale d'Aix-en-Issart. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale d'Aix-en-Issart,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 7 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de AIX-EN-ISSART,
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Aix-en-Issart durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Aix-en-Issart durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Aix-en-Issart aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de BOUBERS LES HESMOND

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Boubers les Hesmond. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale Boubers les Hesmond
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 7 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de BOUBERS LES HESMOND
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Boubers les Hesmond durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  -

- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Boubers les Hesdmond durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
- Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Boubers les Hesmond aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
- La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Brimeux

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Brimeux. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Brimeux
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 7 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de BRIMEU
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brimeux durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brimeux durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brimeux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Douriez

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Douriez. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont

les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Douriez,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 7 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de DOURIEZ,
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Douriez durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Douriez durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Douriez aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Hesmond

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Hesmond. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Hesmond,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 7 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de HESMOND,
- **DIT QUE :**

- Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Hesmond durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Hesmond durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
- Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Hesmond aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
- La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Lespinoy

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Lespinoy. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Lespinoy,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de LESPINOY,
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lespinoy durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lespinoy - durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lespinoy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Loison sur Créquoise

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Loison sur Créquoise. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient

apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Loison sur Créquoise,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de LOISON SUR CREQUOISE
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Loison sur Créquoise durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Loison sur Créquoise durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Loison sur Crquoise aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Marant

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Marant. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Marant
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de MARANT
- **DIT QUE :**

- Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marant durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marant durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
- Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marant aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
- La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Marenla

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Marenla. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Marenla.
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de MARENLA.
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marenla durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marenla durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marenla aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Marles sur Canche

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Marles sur Canche. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient

apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Marles sur Canche,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de MARLES SUR CANCHE
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marles sur Canche durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marles sur Canche durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marles sur Canche aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Saint Deneux

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Saint Deneux. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Saint Deneux,
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de SAINT DENEUX
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Deneux durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Deneux durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Deneux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Approbation de la carte communale de Saint Rémy au Bois

Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Saint Rémy au Bois. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Saint Rémy au Bois
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de SAINT REMY AU BOIS
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Rémy au Bois durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  - La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Rémy au Bois durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
  - Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Rémy au Bois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas –de- Calais
  - La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Décision modificative budget général n°2

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°2, comme détaillée ci-après :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 012 64111/ADM	35 000.00	
DF 65 6534/ADM	11 538.00	
DF 65 6574/ADM	1 000.00	
DI 20 202 PLUIH/ADM		139 000.00
DI 21 2111 EPF/ECO	119 000.00	
DI 21 2182 CAMION PDR/PDR	20 000.00	
RF 73 7325/ADM	47 538.00	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général de la Communauté de Communes, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes.

Décision modificative budget assainissement non collectif n°1

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

Imputation	**Ouvert**	**Réduit**
DF 011 6064/ANCB		8 549,34
DF 67 673	8 549,34	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Assainissement non Collectif, comme détaillée ci-dessus,

- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2016 du Budget Assainissement non Collectif de la Communauté de Communes.

Intervention de Monsieur SIECZKOWSKI-SAMIER

Monsieur SIECZKOWSKI-SAMIER souligne qu'il y aurait lieu de mener une négociation globale pour la friche Ryssen à hauteur de 15 € le m2. La moitié de l'emprise foncière concerne cette friche.
Monsieur le Président conseille à la commune d'Hesdin de prendre une position claire sur le projet immobilier et d'être vigilant sur la façon de mettre sur le marché les terrains et logements.

Garantie d'emprunt

Le conseil communautaire,
Vu le rapport établi par Monsieur Deray, Président,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°53426, en annexe signé entre Pas de Calais habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 7 Vallées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 945 343 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53426, constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Subvention exceptionnelle pour l'élection de « Miss 7 Vallées »

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Office Culturel Hesdinois, pour l'organisation du concours « Miss Pays des 7 Vallées » à Hesdin, le 29 octobre prochain. Outre les caractères d'élégance et de beauté que revêtent cette manifestation, celle-ci a également pour but de promouvoir le territoire et de montrer le savoir-faire du territoire en faisant travailler les artisans et commerçants locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 76 voix pour, et 6 abstentions, DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'OCH pour l'organisation de l'évènement cité.

CIAS : Délibération modificative des actions reprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 7 décembre 2015, la création d'un CIAS. Les membres du conseil communautaire appelés à siéger au conseil d'administration ont été élus le 8 mars 2016, les budgets ont été instaurés le 26 septembre 2016 et Monsieur le Président a procédé, par arrêté, à la nomination des représentants de la société civile comme membres du conseil d'administration.

La délibération du 7 décembre 2015 confie au CIAS la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire et liste ses missions en reprenant la définition de l'intérêt communautaire figurant dans les statuts en vigueur à la date de cette délibération.

Ce jour, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et défini l'intérêt communautaire pour chacune de ses compétences optionnelles ou facultatives.

L'Action Sociale d'intérêt communautaire comprend maintenant uniquement le Service de Soins Infirmiers à domicile et le Portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes dont l'état de santé le justifie. Il y a donc lieu de redéfinir les missions du CIAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au CIAS la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération du Conseil Communautaire.
- Cette délibération modifie la délibération n° 2015-165 du 7 décembre 2015.

Mise à disposition des véhicules, locaux, matériel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 7 décembre 2015, la création d'un CIAS. Les membres du conseil communautaire appelés à siéger

au conseil d'administration ont été élus le 8 mars 2016, les budgets ont été instaurés le 26 septembre 2016 et Monsieur le Président a procédé, par arrêté, à la nomination des représentants de la société civile comme membres du conseil d'administration.

La délibération du 7 décembre 2015 confie au CIAS la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire et liste ses missions en reprenant la définition de l'intérêt communautaire figurant dans les statuts en vigueur à la date de cette délibération.

Ce jour, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et défini l'intérêt communautaire pour chacune de ses compétences optionnelles ou facultatives.

L'Action Sociale d'intérêt communautaire comprend maintenant uniquement le Service de Soins Infirmiers à domicile et le Portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes dont l'état de santé le justifie.

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide le transfert de la Communauté de Communes au CIAS pour les biens suivants : 2 véhicules neufs, matériel informatique, 4 armoires réfrigérantes.
- Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du matériel cité.

Règlement des déchèteries

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de formaliser l'utilisation des déchèteries de Beaurainville et de Marconnelle par les habitants de la Communauté de Communes des 7 Vallées, il y a lieu d'établir un règlement intérieur. Une proposition de règlement a été approuvée par la Commission « Déchets Ménagers » lors de sa réunion le 19 octobre dernier. Ce document reprend en détail :

- La définition de la déchèterie
- Le rôle de la déchèterie
- Les déchets acceptés
- Les déchets non acceptés
- La limitation de l'accès
- Le tarif
- Les règles de circulation et comportement des usagers
- Le rôle du gardien
- Les jours et horaires d'ouverture
- Les litiges.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des déchèteries de Beaurainville et de Marconnelle tel qu'annexé à l'extrait de délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer le présent règlement qui prendra effet le 1er novembre 2016.
-

Monsieur le Président insiste sur l'harmonisation d'utilisation des déchèteries selon les secteurs. La commune de Contes pourrait se rendre à la déchèterie de Beaurainville.

Tarifs des redevances pour l'apport de déchets aux déchèteries de Beaurainville et Marconnelle

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers, pour les quantités inférieures à 1 m3 et 1 tonne par semaine, comme il est stipulé à l'article 6 du règlement intérieur des déchèteries.

L'accès des professionnels est soumis au paiement de la redevance sur la totalité des déchets. Chaque dépôt fera l'objet d'un bon d'acceptation et une facture sera établie trimestriellement.

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des redevances pour les professionnels, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :
  - Déchets Verts : 45,00 € la tonne
  - Encombrants : 108,00 € la tonne
  - Décombres et Gravats : 24,50 € la tonne
  - Huiles végétales liquides : 0,466 € le kg
  - Huiles végétales solides : 0,907 € le kg.

Il est rappelé que le personnel des déchèteries est habilité pour recevoir des produits dangereux. Une collecte de pneumatiques sera étudiée, ainsi qu'un service à la demande pour la collecte d'encombrants.

Prévoyance des agents : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 juin 2016, le Conseil Communautaire l'avait autorisé à lancer la consultation relative à la prévoyance, afin de souscrire un nouveau contrat, avec effet au 1er janvier 2017, pour les agents titulaires et contractuels.
La convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans, les agents seront libres d'y adhérer ou non.
Lors de sa réunion du 4 juillet 2016, le Comité technique a donné un avis favorable au projet de convention de participation ainsi qu'au contrat collectif à signer avec l'organisme retenu.
Une consultation a donc été lancée, la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 2 septembre 2016.
Lors de la réunion du 27 septembre 2016, l'analyse des 5 offres réceptionnées a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'offres.

Les formules sont les suivantes *(remboursement sur la base du Traitement brut indiciaire + NBI)*

Solution 1

- Formule de base : indemnité journalière (remboursement par la compagnie à hauteur de 95%)
- Prestation supplémentaire éventuelle 1 : invalidité (remboursement par la compagnie à hauteur de 95%)
- Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Perte de retraite (remboursement par la compagnie à hauteur de 95%)

Solution 2

- Formule de base : indemnité journalière + invalidité + perte de retraite
  (Remboursement par la compagnie à hauteur de 95%)

Les membres de la C.A.O proposent de retenir l'offre du groupement COLLECTEAM/ALLIANZ, et de retenir la Solution 2.

Le Comité technique, réuni le 17 octobre 2016, a donné un avis favorable relatif au choix des membres de la C.A.O.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'offre retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres puis par le Comité technique, relative à la prévoyance des agents, à savoir, l'offre du groupement COLLECTEAM/ALLIANZ, pour un taux de cotisation de 1,50 % (Solution 2 : Formule de base : indemnité journalière + invalidité + perte de retraite, avec un remboursement par la compagnie à hauteur de 95%)
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et le contrat collectif avec COLLECTEAM/ALLIANZ, pour une durée de six ans, soit pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Instauration du Compte Epargne Temps

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Compte Epargne Temps est un dispositif fixé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité d'épargner des droits à congés, qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

BENEFICIAIRES	Fonctionnaires titulaires et agents contractuels, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve : - qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) - qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande. L'ouverture peut être demandée à tout moment de l'année.
DETERMINATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE	L'organe délibérant détermine, après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.
ALIMENTATION DU COMPTE	Le CET est alimenté par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : **l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année** Le décret prévoit la possibilité d'alimenter le CET avec des jours de repos compensateurs. Cette possibilité n'a pas été retenue par le comité technique. Seuls des jours de congés annuels pourront donc être épargnés.
CAS DE CONSERVATION DES DROITS EPARGNES	L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps : - en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés. Les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel l'agent est affecté, même si les droits utilisés ont été acquis au cours d'une précédente d'affectation. - en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ; il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte - en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques ; les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition

UTILISATION DES DROITS EPARGNES	La collectivité avait le choix de rémunérer les congés épargnés ou la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, mais seules deux options seront proposées au vote du Conseil Communautaire : maintien des CP dans le CET ou prise de CP. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. **<u>1/ Prise de jours de congés</u>** Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET. Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ; l'agent conserve notamment : - ses droits à l'avancement et à la retraite, - le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 ; la période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue, - la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé. La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement pour les déplacements domicile - lieu de travail est en revanche suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé pris au titre du CET. **<u>2- Maintien sur le CET de jours épargnés</u>** Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. *En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés ; les montants forfaitaires par jour varient selon la catégorie hiérarchique de l'agent.* Il est précisé que les congés annuels non pris et pour lesquels l'agent n'aurait pas demandé de les mettre sur son CET, sont perdus.

Le décret de 2010 fixe d'ores et déjà les règles d'utilisation des jours épargnés, auxquelles la délibération ne pourra pas déroger. Le Comité technique, puis le Conseil Communautaire, doivent néanmoins se prononcer sur les modalités de gestion.

Le Comité technique, réuni le 4 juillet 2016, a donné un avis favorable aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il a proposé les dispositions suivantes :

- Le nombre de jours minimum que l'agent doit poser sera proratisé en fonction du nombre de jours de congés des agents *(ex : un agent qui travaille 4,5 jours par semaine a droit à 28,5 jours par an, soit Nombre de jours minimum à poser dans l'année = 18 jours)*

- Les jours de congés seront accordés par Monsieur le Président en fonction des nécessités de services

- Un règlement relatif au CET doit être mis en place et soumis au vote du Conseil Communautaire. Le règlement :
  - Reprend les dispositions du décret*,*
  - Met en place un préavis pour informer l'autorité territoriale de l'utilisation des congés épargnés dans l'année et des dates de congés souhaitées (date proposée = 31 janvier) ;
  - Précise la date limite pour les demandes d'alimentation du CET (date proposée = 31 décembre) *(cf document joint en annexe à l'extrait de délibération)*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve l'instauration du Compte Epargne Temps pour les agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Valide le règlement relatif au Compte Epargne Temps.

Régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées : Modification des coefficients/taux minimum d'attribution

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 juin 2014, le Conseil a fixé le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Par délibérations du 14 avril 2015 et du 8 mars 2016, le Conseil a instauré l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, la prime de sujétions des personnels de surveillance et d'accueil et la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels.

Afin de pouvoir moduler les primes en fonction des critères fixées par la délibération (fonctions exercées, qualité des services rendus, responsabilités…), je vous propose de fixer à zéro les coefficients / taux de modulation minimum des indemnités, pour l'ensemble des grades éligibles à celles-ci.

En effet, les dispositions prévues par le régime indemnitaire de référence ne constituent qu'une limite maximale, l'autorité territoriale peut fixer des taux individuels inférieurs aux taux de référence.

L'autorité territoriale fixe ainsi le taux / coefficient individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture, qui est transposable à la filière culturelle territoriale en faveur des agents de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens supérieurs territoriaux,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010, modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 1975 instituant une prime spéciale de sujétion et une prime forfaitaire mensuelle aux auxiliaires de puériculture et de soins,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2006 instaurant la prime spécifique de la filière médico-sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2010 fixant les montants annuels de référence de la PSSPSA,

Vu la délibération n°2014-095 du 24 juin 2014 instaurant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées,

Vu la délibération n°2015-049 du 14 avril 2015 instaurant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés et de la prime de sujétions des personnels de surveillance et d'accueil

Vu la délibération n°2016-027 du 8 mars 2016 instaurant la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 octobre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE COMME SUIT** l'ISS, la PFR, la prime spéciale de sujétions, la prime spécifique, la prime de fonctions d'assistant de soins en gérontologie, la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil en fixant, pour chacune de ces indemnités, un coefficient / taux minimum à zéro :

PRIME/ INDEMNITE	**Cadres d'emplois pouvant en bénéficier**	**COEFFICIENTS/ MONTANTS**	**CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE**
ISS *Indemnité Spécifique de Service*	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux	Taux de base Coefficient correspondant au grade concerné Coefficient de modulation individuelle : de 0 à 1,33 selon les grades	Fonctions exercées Qualité des services rendus
PFR *Prime de Fonctions et de Résultats*	Attachés	Prime fonctionnelle 1750 €-coefficient multiplicateur 0 à 6 Prime de résultats 1 600 €- coefficient multiplicateur 0 à 6	Prime fonctionnelle : Responsabilités Niveau d'expertise Sujétions spéciales Prime de résultats : Performance Manière de servir
Prime spéciale de sujétions	Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins	Maximum 4 % du traitement indiciaire brut de l'agent	Aides-soignantes

Prime spécifique	Infirmiers en soins généraux	Forfait maximum de 90 € par mois	Responsabilités Manière de servir
Prime de fonction d'assistant de soins en gérontologie	Auxiliaires de soins territoriaux	Forfait maximum de 90 € par mois proratisé selon la quotité de travail	Agents détenteurs d'une attestation de suivi de l'intégralité de la formation spécifique à la fonction d'ASG et exerçant cette fonction
Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Adjoints du patrimoine affectés au Centre Historique Médiéval d'Azincourt	Montant maximum = montant annuel de référence par grade fixé par arrêté ministériel	Exercice des fonctions d'accueil au Centre Historique Médiéval d'Azincourt

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

- CHARGE l'autorité territoriale de prendre les arrêtés correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

Les autres dispositions instaurées par les délibérations du 24 juin 2014, du 14 avril 2015 et du 8 mars 2016 restent inchangées.

Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, pour les fonctions de Directeur du Centre Historique Médiéval d'Azincourt.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 78 voix pour, 2 voix contre, 2 absentions :

- Accepte la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (cf. annexe jointe à l'extrait de la délibération).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, pour les fonctions de Responsable de la commande publique.
L'agent, qui encadrera les agents du service Achats, aura en charge la conception et la rédaction des contrats publics et des Dossiers de Consultation des Entreprises, conseillera les élus et les services quant aux choix des procédures, gèrera la politique d'achat de la collectivité, gérera administrativement et financièrement les marchés publics.
Ses missions seront réparties autour des quatre axes suivants :

- Planification de la commande publique et d'une politique d'achat,
- Gestion administrative et juridique des procédures,
- Notification et contrôle des marchés,
- Exécution financière et comptable des marchés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 81 voix pour, 1 abstention :

- Accepte la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs (cf. annexe jointe à l'extrait de la délibération).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

L'organigramme de la collectivité sera prochainement envoyé aux communes.

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade sera étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, lors de la dernière séance de l'année 2016.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et la modification du tableau des effectifs (cf. annexe jointe à l'extrait de la délibération).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Autorisation de recrutement de personnel pour les manifestations culturelles de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations culturelles, la Communauté de Communes des 7 Vallées est amenée à recruter directement des artistes et techniciens.

Le recrutement fera l'objet d'une déclaration d'embauche et d'une déclaration de cotisations sociales auprès du GUSO (Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle).
Cette dernière déclaration regroupe les obligations déclaratives et contributives auprès de l'ensemble des organismes (D.A.D.S, Assurance chômage, URSSAF, …)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :
- A recruter des artistes et techniciens pour l'organisation des spectacles dans le cadre des manifestations culturelles de la Communauté de Communes des 7 Vallées,
- A signer les décisions relatives à la signature des contrats d'engagement des artistes et techniciens,
- A signer les contrats d'engagement des artistes et techniciens,
- A signer les déclarations y afférentes pour transmission au GUSO.

Les crédits relatifs au paiement des cachets et des cotisations sociales sont inscrits au budget.

Mise en place du C.I.A.S : suppression des services et des emplois rattachés aux services du S.S.I.A.D et du portage de repas à domicile

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui sera mis en place à partir du 1er janvier 2017.

Le C.I.A.S est un établissement public doté de sa propre identité morale, qui aura pour compétences le SSIAD et le portage de repas à domicile.

Ci-après les postes concernés :

QUALITE DES AGENTS	POSTES	NOMBRE DE POSTES	EVOLUTION DES POSTES au 1er janvier 2017
TITULAIRES	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe 28/35èmes	1	Les agents seront mutés de la Communauté de Communes vers le C.I.A.S
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe 28/35èmes	2	
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe 28/35èmes	2	
	Agent social de 2ème classe 28/35èmes	2	
	Agent social de 2ème classe 17,5/35èmes	1	
	Adjoint technique de 2ème classe 31/35èmes	1	
	Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (Adjoint administratif de 1ère classe à partir du 1er novembre 2016)	1	
AGENTS EN DETACHEMENT	Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet (Infirmier en soins généraux hors classe à partir du 1er novembre 2016)	1	L'agent devra demander sa réintégration anticipée auprès de sa collectivité d'origine et solliciter un nouveau détachement auprès du C.I.A.S.
AGENT EN DISPONIBILITE	Agent social de 2ème classe 28/35èmes	1	L'agent devra demander sa réintégration anticipée auprès de la Communauté de Communes, sera muté au CIAS, et demandera une nouvelle disponibilité auprès du CIAS.
CDI	Agent du portage de repas CDI 13,75/35èmes Agent du portage de repas CDI 29/35èmes	2	CIAS proposera un nouveau contrat de droit public à durée indéterminée aux conditions identiques à celles du CDI actuel des agents

L'ensemble des Contrats à durée déterminée des agents remplaçants se termineront le 31 décembre 2016 ou avant cette date. Le CIAS proposera aux agents des nouveaux contrats de droit public à durée déterminée.

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de Communes des 7 Vallées, réuni le 17 octobre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la suppression, à compter du 1er janvier 2017, au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées, des services du S.S.I.A.D et du Portage de repas à domicile,
- Accepte la suppression, à compter du 1er janvier 2017, des emplois qui y sont rattachés, et la mutation des agents titulaires au C.I.A.S, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit de ceux-ci.

Création d'un Comité technique et d'un C.H.S.C.T. communs à la Communauté de Communes et au C.I.A.S

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en place, au 1er janvier 2017, du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des 7 Vallées, aura pour effet la mutation des agents du SSIAD et du Portage de repas à domicile, auprès du C.I.A.S.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule qu'une collectivité et des établissements publics rattachés à cette collectivité peuvent se doter d'un Comité technique et d'un CHSCT communs.

Afin que les agents du CIAS continuent de relever du Comité technique et du C.H.S.C.T de la Communauté de Communes des 7 Vallées, et le nombre d'agents de ces deux structures étant supérieures à 50 (100 agents Communauté de Communes et 15 agents C.I.A.S), il est proposé de créer un C.T et un C.H.S.C.T communs aux deux structures, et ce conformément à l'article 32 de la loi n°84-53.
Pour ce faire, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de 7 Vallées et du Conseil d'Administration du C.I.A.S devront être prises.

Le Comité technique et le C.H.S.C.T, lors de leur séance du 17 octobre 2016, ont donné un avis favorable relatif à la création de C.T et C.H.S.C.T. communs.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création, à compter du 1er janvier 2017, de Comité technique et C.H.S.C.T. communs à la Communauté de Communes des 7 Vallées et au C.I.A.S ;
- Fixe le Comité technique et le C.H.S.C.T. auprès de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Procédure d'élaboration du document unique et mise en place du comité de pilotage

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L. 4121-3 du Code du Travail impose à l'employeur des actions de prévention.
Elles figurent dans un programme annuel détaillant les mesures correctives que la collectivité a planifiées et budgétées.
Pour cela, l'employeur procède à une étape intermédiaire, l'évaluation des risques professionnels, dont les résultats doivent être transcrits dans le document unique.
Pourquoi évaluer les risques professionnels ?
L'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses agents.
Les principes généraux de prévention sont énoncés dans le Code du travail par les articles L.4121-2 et L.4121-3 qui englobent l'identification et le classement des risques, ainsi que la mise en place d'actions de prévention.

Les équipes en charge de la procédure :
L'assemblée délibérante décide tout d'abord de mettre en place une procédure d'évaluation des risques encourus par ses agents, conformément aux obligations mentionnées dans les textes précités, communément appelé « Document Unique » et met en place un comité de pilotage chargé de mener à bien cette mission
1) Le Comité de Pilotage :
C'est le groupe décisionnel qui intervient sur l'orientation de la démarche, en décidant notamment :

- La conception du tableau de présentation des risques
- Le choix de la grille de calcul du niveau des risques et des seuils d'action
- La composition des différents groupes de travail
- Le regroupement des agents par unités de travail cohérentes
- L'affectation des unités de travail aux différents groupes de travail
- Le calendrier général d'élaboration du Document Unique
- Le tableau de présentation du programme de prévention

Sa composition est essentielle pour la réussite du projet.
Lors de leur réunion du 17 décembre 2015, les membres du C.H.S.C.T ont validé, à l'unanimité, la procédure d'élaboration du document unique proposée par Monsieur le Président et la composition du comité de pilotage suivante :

- Le Président : M. Pascal DERAY
- La DGA : Mme Delphine BOSSU
- 2 membres du CHSCT désignés pour faire partie du COPIL : M. Michel MASSART, M. Adrien SANTUNE
- La Responsable RH : Mme Laetitia HURE
- L'assistant de prévention : M. Eric DUFOUR
- Le Responsable des bâtiments : M Cédric SEINE
- Le Médecin du Travail

2) Les groupes de travail :
Les groupes de travail sont créés par le Comité de pilotage en fonction des corps de métier à traiter dans le Document Unique.
Leur composition doit tenir compte des domaines de compétences des membres qui les composent. Ils ont eu pour mission de procéder à l'évaluation des risques ainsi qu'à la rédaction de propositions de mesures de prévention sur les unités de travail dont l'étude leur a été confiée.

Généralement, les groupes de travail comprennent :

- Le Chef du service concerné
- Un ou deux agents de la collectivité
- L'Assistant de Prévention
- Le médecin de prévention
- Eventuellement des consultants extérieurs si l'unité de travail analysée le requière (exemple : ergonome, bureau de contrôle technique, psychologue, etc.)

Les étapes de l'évaluation des risques :

- **Phase 1 : (Comité de Pilotage)**

Réunion des membres du Comité de Pilotage pour définir les objectifs, la méthode et les moyens

- **Phase 2 : (C.H.S.T)**

Validation par le CHSCT de la conception rédactionnelle du Document Unique

- **Phase 3 : (Groupes de travail)**

Evaluation des risques et rédaction de propositions de mesures de prévention par les différents groupes de travail, soit l'essentiel du travail.
Chaque risque identifié comportera une proposition d'amélioration basé sur deux critères :

- Une description de la solution proposée
- Le niveau de risque atténué que l'on souhaite atteindre

- **Phase 4 : (Comité de Pilotage)**

Définition par le Comité de Pilotage des actions prioritaires et établissement d'une proposition de programme annuel (ou pluriannuel) de prévention.

Le principe de la démarche d'évaluation des risques :

Il est important de définir les grands principes de la démarche d'évaluation, en veillant à ce qu'ils soient respectés tout au long de la procédure :

a) Une Evaluation globale :

L'évaluation des risques consiste en premier lieu à réaliser un découpage de la collectivité en unités de travail, sans exclure aucune activité, poste de travail ou atelier.
Dans chaque unité de travail, l'ensemble des dangers présents et des personnes exposées sont analysés sous trois critères : techniques, organisationnels et humains.

b) Une démarche participative :

La mobilisation des différents acteurs dans l'élaboration de ce document est indispensable et déterminante.
L'engagement de l'ensemble des différents niveaux hiérarchiques est fondamental pour garantir le succès de la démarche.
La participation des salariés à l'élaboration du document est tout autant nécessaire, tant il est vrai que l'activité de travail susceptible d'exposer le personnel à des dangers n'est jamais aussi bien connue que par les agents eux-mêmes.

c) L'analyse des risques :

- **Analyse des risques classiques, ou à caractère technique**

Afin d'être pertinent, dans la détermination des modalités d'exposition des agents, leurs missions doivent être examinées, dans le cadre d'observations et d'entretien avec le personnel. Chaque fois que nécessaire, ces entretiens sont à compléter par des analyses, mesures, et éventuellement interventions techniques spécialisées.

L'analyse des risques devra comprendre :

- La recherche et le regroupement des éléments existants (fiches de poste des agents, manuels, exigences, fiches de données de sécurité, rapports et diagnostics réglementaires, etc.)
- Le recensement des différents indicateurs de danger (Risques)
- La recherche de différenciation entre travail prescrit et travail réel
- L'observation des situations de travail
- L'analyse des risques dans le cadre d'entretiens avec les agents

- **Analyse des risques psychosociaux (RPS) :**

Pour l'identification des RPS, l'exposition des agents et les conditions de réalisation de leurs missions doivent être examinées dans le cadre d'observations et d'entretiens.

Les entretiens doivent être collectifs et individuels, ces derniers restant confidentiels.
L'analyse des risques doit inclure 6 facteurs :

- La charge de travail
- La latitude décisionnelle
- La reconnaissance
- Le soutien des supérieurs

- Le soutien des collègues
- L'information et la communication

Afin de se conformer à la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité, la Communauté de Communes a nommé un assistant de prévention, en date du 1er octobre 2016.

L'assistant de prévention en poste, qui exerce cette fonction à hauteur de 8h/ mois, sera associé à l'élaboration du document unique. Ce temps ne sera cependant pas suffisant au vu de la tâche à réaliser. D'autres alternatives peuvent donc être envisagées :

- Recrutement d'un assistant de prévention à temps plein, éventuellement mutualisé avec les communes intéressées,
- Recours à un prestataire extérieur.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose également un accompagnement gratuit à la Communauté de Communes et aux communes du territoire.
Une réunion d'information sera d'ores et déjà organisée par le Centre de Gestion le Jeudi 8 décembre 2016, à destination des maires et secrétaires de mairie, afin de rappeler les obligations relatives au Document Unique et de présenter l'accompagnement du CDG62.
Il est proposé de se positionner sur la solution d'élaboration du Document Unique à la suite de cette réunion.

Pour la Communauté de Communes et les communes intéressées, le CDG62 proposera son accompagnement sur une année pour réaliser le Document Unique :
- 4 réunions annuelles, par groupes
- Participation du CDG62 au COPIL des collectivités
- Mise à disposition de modèles de DU préétablis sur WORD et EXCEL, exploitables et actualisables
- Apport d'outils pour l'élaboration du DU
- Conseils pour la détermination des unités de travail
- Relecture des projets de DU des collectivités et observations…

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la procédure ci-dessus d'élaboration du document unique,
- Valide la mise en place du comité de pilotage,
- Accepte l'accompagnement du Centre de Gestion pour l'élaboration du document unique de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Tarif de location d'une nacelle

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service commun environnement doit intervenir auprès de communes membres pour différents travaux qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle. Le prix de revient horaire de celle-ci a été estimé à 20 € 71.
Le coût de la nacelle doit être facturé aux communes en fonction du nombre d'heures utilisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Fixe le coût horaire de mise à disposition d'une nacelle aux communes membres du service commun environnement à 20 € 71.

Il est demandé si le remplacement des ampoules électriques d'éclairage public peut être réalisé par le personnel de la Communauté de Communes. Pour l'instant, le personnel n'a pas l'habilitation électrique mais celle-ci pourrait être envisagée dans le cadre de la mutualisation.

Balayage de caniveaux : Constitution d'un groupement de commande de prestation de service pour la période 2017-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres ont entrepris une démarche de mutualisation.

Parmi les actions engagées en 2016, figure la mutualisation de la commande d'une prestation de service balayage de caniveaux. Cette mutualisation se fait par le biais d'un groupement de commandes constitué conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Afin de bénéficier d'offres plus avantageuses et réduire les démarches administratives, il est prévu la passation d'un marché pluriannuel pour la période 2017-2020.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par l'ensemble des collectivités désirant y adhérer. Cette convention prévoit que la Communauté de Communes des 7 Vallées est chargée de la centralisation des besoins de chacun des membres et de la passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. La Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au groupement seront responsables, en leur nom propre et pour leur propre compte, de la bonne exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 81 voix pour, et 1 abstention :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres pour une prestation de service de balayage de caniveaux pour la période 2017-2020
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande conformément au projet joint en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à exécuter le marché concernant les besoins propres de la Communauté de Communes avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de passation du marché.

Il est demandé d'intégrer un minimum de souplesse au niveau du nombre de passage et d'étudier le coût par tranches.

Mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes aux communes membres n'ayant pas adhéré au service commun « environnement » pour la pose et dépose des illuminations de Noël 2016 ou l'élagage d'arbres

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions de l'article L 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un ou plusieurs de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Dans le cadre de la mutualisation mise en place entre La Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres, il est prévu que la Communauté de Communes se charge de louer une nacelle durant la saison hivernale 2016/2017 et la mette, ainsi que deux agents qualifiés, à la disposition des communes membres qui le souhaitent pour la pose et dépose des illuminations de Noël 2016 ou l'élagage d'arbres.

Les participations financières des Communes n'ayant pas adhéré au service commun « environnement » seront calculées en fonction du nombre d'heures d'intervention sur leur territoire et pour une durée minimale sur laquelle la Commune s'engage. Le coût unitaire de cette intervention sera facturé 55 € 71 (35 € pour le personnel et 20 € 71 pour la nacelle).

Une convention contractualisant les conditions de mise à disposition doit être signée entre la Communauté de Communes et la Commune « utilisatrice » de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes aux communes qui le souhaitent pour la pose et dépose des illuminations de Noël 2016 ou l'élagage d'arbres,

- Approuve le projet de convention joint à la présente délibération
- Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante avec les communes membres sollicitant ce service.

Mise à disposition des agents de Beaurainville et Auchy-les-Hesdin au service commun « Instruction des demandes d'autorisations relatives au droit des sols »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service commun d'instruction des demandes d'autorisations relatives au droit des sols et de créer un poste d'instructeur.
L'instructeur, entré en fonctions le 1er novembre 2015, est chargé de l'instruction technique des demandes de permis, des certificats d'urbanismes, des déclarations préalables ou autres autorisations pour les communes qui font appel à ce service.

Afin de pallier l'absence de l'instructeur, en cas d'indisponibilité, les communes de Beaurainville et Auchy-les-Hesdin proposent de mettre un agent à disposition du service commun.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition « de principe » doit être signée, dans laquelle les conditions de mise à disposition seront définies (notamment les modalités de remboursement du coût du poste et des frais de déplacement).
Les communes et la Communauté de Communes doivent d'ores et déjà délibérer dans ce sens et les communes saisiront la Commission Administrative Paritaire du CDG62.
Les Maires prendront un arrêté de mise à disposition, le cas échéant, précisant le nombre d'heures de la mise à disposition.
Suite à la mise en place des conventions, l'instructeur prendra contact avec les deux agents communaux afin d'organiser une formation.

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de Communes des 7 Vallées, réuni le 17 octobre 2016,
Vu l'accord des deux agents,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition, auprès du service commun « Instruction des demandes d'autorisations relatives au droit des sols », pour une durée de deux ans renouvelables :
  - de l'agent de la commune de Beaurainville, Rédacteur principal de 2ème classe titulaire ;
  - de l'agent de la commune d'Auchy-les-Hesdin, Rédacteur principal de 1ère classe titulaire
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition y afférentes, avec les communes de Beaurainville et Auchy-les-Hesdin.

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du financement d'une saison culturelle au Centre Historique Médiéval

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, il propose l'organisation de plusieurs évènements au Centre Historique Médiéval pour l'année 2017 :

- *Artisans du Moyen Age* » : Présentation de savoir-faire médiévaux : Découverte des artisanats traditionnels civils (mai)
- *« Journée Médiévale »* : Animations à caractère médiéval (juillet)
- *« L'homme d'armes en 1415 »* : Présentation de l'armement et du quotidien des combattants en 1415, (septembre, journées du patrimoine)
- *« Comment la terre devint ronde »* : Présentation de la perception du monde et de l'espace à la fin du Moyen Age. Atelier (octobre) conférence (de juin à octobre),

Budget prévisionnel :

Evènements	*Dépenses*	*Recettes*	
Artisans du Moyen Age	7 621.00	Billetterie	15 000.00
Journée Médiévale	21 671.00		
Journées du patrimoine	600.00	Conseil Départemental	18 516.50
Science et culture au Moyen Age	4 142.00		
Cycle de conférences	3 000.00	7 Vallées Comm	3 516.50
TOTAL	37 033.00	TOTAL	37 033.00

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 81 voix pour, 1 abstention :

- Approuve le plan de financement du projet
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions et tous documents administratifs afférents à l'organisation de ces évènements.

Tarifs des animations 2017 au Centre Historique Médiéval

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, il propose l'organisation de plusieurs évènements au Centre Historique Médiéval pour l'année 2017 :

- *Artisans du Moyen Age* » : Présentation de savoir-faire médiévaux : Découverte des artisanats traditionnels civils (mai)
- *« Journée Médiévale »* : Animations à caractère médiéval (juillet)
- *« L'homme d'armes en 1415 »* : Présentation de l'armement et du quotidien des combattants en 1415, (septembre, journées du patrimoine)
- *« Comment la terre devint ronde »* : Présentation de la perception du monde et de l'espace à la fin du Moyen Age. Atelier (octobre) conférence (de juin à octobre).

Monsieur le Président, suite à l'aval de la commission, propose de fixer les tarifs comme suit :

Evènement	**Adulte**	**Enfant – 12 ans**
Artisans du Moyen Age	5 €	Gratuit
Journée médiévale	7 €	5 €
Journées du patrimoine	Gratuit	Gratuit
Science et culture au Moyen Age	3 €	Gratuit
Conférence	2 €	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

Signature d'une convention tripartite avec la Région des Hauts de France et la Société « l'Estaminet de l'Endouiller » pour des petits moments du Festival Haute Fréquence à Douriez.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du festival Haute Fréquence, LA REGION organise les petits moments du festival avec les acteurs culturels du territoire. La Communauté de Communes des 7 Vallées s'est associée à la démarche pour l'accueil de l'artiste « Louis Aguilar » le mardi 22 novembre à 20h30 à l'Estaminet de l'Endouiller à Douriez. Cette convention tripartite reprend les principaux engagements des partenaires :

La Communauté de communes des 7 Vallées « LE PARTENAIRE CULTUREL » s'engage :
- à faire la promotion de l'évènement,
- à faire l'interface entre le service culture de la Région Hauts de France et le propriétaire du lieu,
- à recevoir les inscriptions sans vente de billetterie,
- à prendre en charge d'un petit catering loges (thé-café-bières-petits gâteaux-fruits).

La Région des Hauts de France, « LA REGION » représenté par Monsieur Xavier BERTRAND, Président s'engage :
- à fournir sans contrepartie financière le spectacle entièrement monté et assumer la responsabilité artistique de la représentation et la prise en charge des droits d'auteurs,
- à assurer la billetterie le jour du spectacle,
- à assurer la sécurité d'évacuation incendie et médicale et le service d'ordre de l'évènement.

La Société « l'Estaminet de l'Endouiller à « Douriez » « LA SOCIETE PARTENAIRE » représenté par Monsieur Michel VASSEUR, gérant s'engage :
- à mettre à disposition la salle de l'Estaminet de l'Endouiller à LA REGION à titre gracieux, le mardi 22 novembre pour une capacité d'accueil de 100 personnes,
- à souscrire une assurance en responsabilité civile,
- à nettoyer les lieux avant et après le concert.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Signature d'une convention tripartite avec la Région des Hauts de France et l'association « le Saint André des Arts » pour des petits moments du Festival Haute Fréquence à Gouy St André.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du festival Haute Fréquence, LA REGION organise les petits moments du festival avec les acteurs culturels du territoire. La Communauté de Communes des 7 Vallées s'est associée à la démarche par l'accueil de l'artiste « Dom la Néna » le samedi 26 novembre à 20h30 au Saint André des Arts, Lieudit le St André au bois 62870 GOUY SAINT ANDRE. Cette convention tripartite reprend les principaux engagements des partenaires :

La Communauté de communes des 7 Vallées « LE PARTENAIRE CULTUREL » s'engage :
- à faire la promotion de l'évènement,
- à faire l'interface entre le service culture de la Région Hauts de France et le propriétaire du lieu,
- à recevoir les inscriptions sans vente de billetterie,
- à prendre en charge d'un petit catering loges (thé-café-bières-petits gâteaux-fruits).

La Région des Hauts de France, « LA REGION » représenté par Monsieur Xavier BERTRAND, Président s'engage :

- à fournir sans contrepartie financière le spectacle entièrement monté et assumer la responsabilité artistique de la représentation et la prise en charge des droits d'auteurs,
- à assurer la billetterie le jour du spectacle,
- à assurer la sécurité d'évacuation incendie et médicale et le service d'ordre de l'évènement.

L'association « le Saint André des Arts » L'ASSOCIATION PARTENAIRE » représenté par Emmanuel DUFOUR, le Président s'engage :
- à mettre à disposition la salle le Saint André des Arts à LA REGION à titre gracieux, le samedi 26 novembre 2016 pour une capacité d'accueil de 120 personnes,
- à souscrire une assurance en responsabilité civile,
- à nettoyer les lieux avant et après le concert.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Signature d'une convention avec Monsieur Erik Chevalier, artiste indépendant sous le statut auto entrepreneur

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de Communes des 7 Vallées, l'Education Nationale et la DRAC Nord Pas-de-Calais organisent conjointement du 3 au 8 octobre 2016 et du 3 janvier au 27 avril 2017 un projet de « résidence-mission » sur le territoire, dans le cadre d'un **Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie.**

Cette convention reprend les principaux engagements :
La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage auprès de Monsieur Erik Chevalier :
- A assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A verser la somme forfaitaire de 24000€ versée en quatre fois (janvier/février/Mars/Avril sur présentation d'une facture dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille.
- A assurer l'hébergement (hors repas), les frais de transport aller-retour du lieu de domicile de l'artiste,
- A payer un forfait de 1000€ relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A procéder au versement des droits de présentation,
- A fournir les besoins en matériaux et les produits alimentaires relatifs à l'organisation et à la production du travail de l'artiste,
- A procéder au versement des droits de présentation en contrepartie de la présentation orale et/ou écrite de son travail et de ses œuvres le cas échéant,
- A s'acquitter selon un pourcentage auprès de la Maison des Artistes de la contribution « Diffuseur » le cas échéant,

Monsieur Erik Chevalier s'engage :
- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis,
- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter de façon orale ou écrite son travail ainsi qu'un choix de ses œuvres grâce à différents supports et mettra en place plusieurs expositions sous formes d'installations et de mises en espace. Il recevra le public, les professionnels, les habitants, lors de rencontres autour de son travail et initiera des gestes artistiques

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Signature d'une convention avec l'Association Mirelaridaine relative aux interventions de l'artiste Delphine Bailleuil.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées, l'Education Nationale et la DRAC Nord Pas-de-Calais organisent conjointement du 3 au 8 octobre 2016 et du 3 janvier au 27 avril 2017 un projet de « résidence-mission » sur le territoire, dans le cadre d'un **Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) tout au long de la vie.** Cette convention reprend les principaux engagements :

La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage auprès de l'Association Mirelaridaine :

- A assurer la coordination et l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les partenaires extérieurs et notamment le respect de la convention signé avec la DRAC et l'Académie de Lille,
- A verser la somme forfaitaire de 24000€ versée en quatre fois (janvier/février/Mars/Avril sur présentation d'une facture dont les missions sont reprises dans la convention signée avec la DRAC et l'Académie de Lille.
- A assurer l'hébergement (hors repas), les frais de transport aller-retour du lieu de domicile de l'artiste,
- A payer un forfait de 1000€ relatif aux frais de déplacement personnel réalisés sur le territoire,
- A procéder au versement des droits de présentation,
- A fournir les besoins en matériaux et les produits alimentaires relatifs à l'organisation et à la production du travail de l'artiste,
- A procéder au versement des droits de présentation en contrepartie de la présentation orale et/ou écrite de son travail et de ses œuvres le cas échéant,
- A s'acquitter selon un pourcentage auprès de la Maison des Artistes de la contribution « Diffuseur » le cas échéant.

L'Association Mirelaridaine s'engage via l'artiste Madame Delphine Bailleuil :

- A mettre en œuvre le projet de résidence mission conformément au cahier des charges qui lui a été remis,
- A résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission,
- A présenter de façon orale ou écrite son travail ainsi qu'un choix de ses œuvres grâce à différents supports et mettra en place plusieurs expositions sous formes d'installations et de mises en espace. Elle recevra le public, les professionnels, les habitants, lors de rencontres autour de son travail et initiera des gestes artistiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Ligne SNCF Saint Pol – Etaples

L'ordre du jour épuisé, Monsieur Tetard Ghislain, délégué communautaire et Conseiller Régional demande la parole à Monsieur le Président. Monsieur Tetard interpelle l'assemblée en expliquant que, la ligne SNCF reliant Saint-Pol à Étaples sera fermée en septembre 2017 pour des raisons de sécurité et remplacée temporairement par un service routier par autocars.

En effet, la ligne est fortement dégradée, ce qui entraîne un ralentissement des trains. La vitesse, déjà limitée à 60 km/h sur le tronçon Hesdin-Attin depuis 2012, passera à une vitesse de 40 km/h en décembre.

Des travaux de rénovation totale de la ligne sont annoncés pour 2020, pour un investissement évalué à 50 millions d'euros.

Ces travaux, témoins de la volonté de pérenniser cette ligne, ne seront pas sans engendrer des désagréments pour les voyageurs puisque les travaux ne débuteront pas avant 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'être vigilant au maintien de cette ligne. En effet la ligne Saint-Pol – Étaples, est le seul moyen de transport en commun au Sud-Ouest du département. Au nom de l'égalité de traitement pour tous, il est important de la maintenir.

Monsieur le Président indique que conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, il nous est autorisé de soumettre un point à l'examen du conseil du jour. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de délibérer sur la pérennisation de la ligne SNCF Saint-Pol – Etaples.

A l'unanimité, les délégués communautaires approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour et acceptent de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fait part à la Direction Régionale de la SNCF et au Conseil Régional des Hauts de France, de son soutien sans réserve à la pérennisation de la ligne SNCF Saint Pol – Etaples
- Suggère aux territoires voisins du Montreuillois et du Ternois de délibérer de façon identique.

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence eau potable et gestion des eaux pluviales et pour la prise de compétence totale ou partielle dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie

Suite à la présentation de la prise de compétence eau potable à la commission des maires qui a précédé le présent conseil, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'ajouter la délibération suivante à la séance du jour.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes devront exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « eau potable ».
Actuellement, on dénombre 18 structures organisatrices de la distribution en eau potable sur la Communauté de Communes des 7 Vallées. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales est de la compétence des communes.

Dans la perspective de ce projet et compte tenu de la diversité des structures existantes, Monsieur le Président propose la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la prise de compétence eau potable et des eaux pluviales par la Communauté de Communes des 7 Vallées.

L'étude aura pour objectif d'évaluer en amont de toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de la prise de ces nouvelles compétences par la Communauté de Communes des 7 Vallées.

L'étude sera menée à l'échelle du territoire et devra suivre les étapes suivantes :

- Etat des lieux, connaissance du patrimoine,
- Analyse critique des données et du fonctionnement du (des) service(s) exercé(s)soit par les communes, soit par les syndicats de communes
- Pour le volet DECI seront déclinées les différentes opportunités qu'a l'EPCI de mutualiser tout ou partie de la responsabilité, des investissements et du fonctionnement en lien avec la couverture incendie.
- Evaluation des conséquences d'une prise de compétence par la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le cahier des charges tel que présenté

- Décide de lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence eau potable et gestion des eaux pluviales et pour la prise de compétence totale ou partielle dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette étude.

Divers

- *Délinquance* : Monsieur le Maire d'Hesdin souligne que suite aux faits de délinquance répétés, une réunion est programmée prochainement avec les services de la Gendarmerie, les maires des communes voisines de Hesdin et Monsieur le Président de la Communauté de Communes, afin d'engager une réflexion pour trouver des solutions à ces faits.

- *Arrêtés de circulation* : suite à la réunion de la commission des maires en septembre dernier, les services de la Préfecture ont confirmé que le pouvoir de police spéciale est détenu par le Président de la Communauté de Communes. Un courrier indiquant les modalités pour l'établissement des arrêtés sera envoyé aux communes. Monsieur le Maire de Maisoncelle demande à ce que ce soit la Communauté de Communes qui notifie aux diverses instances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER